

Département
COTES D'ARMOR

copie S.M.A.
Commune
SAINT HELEN

Arrondissement
DINAN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

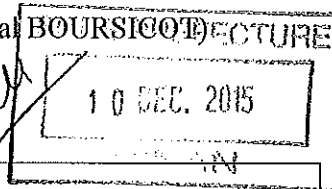
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HELEN légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Pascal PERRIN, Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Pascale MOUSSET – Monique TRÉHEL – Cathelyne KERSSIES – Solenne DEVAUX - MM. Pascal PERRIN - Pascal LORRE – Pascal BOURSICOT – Olivier BOIXIÈRE – Serge RIVIÈRE – Johnny LEPÈRE – Alain BRIOT – Antoine DECONCHY – Olivier TRÉHEL

Absente excusée : Mme Gwénaëlle MARTIN (procuration à Mr Pascal BOURSICOT)

Secrétaire de séance : Mr Serge RIVIÈRE



DELIBERATION : 2015-08-03

OBJET : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1^{er} janvier 2017. L'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté. Au sein du Pays de Dinan, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre 2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur Le Préfet. C'est ensuite à la CDCI, jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir pris connaissance de la décision du conseil communautaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet des Côtes d'Armor.

Puis, afin de compléter ce dossier, Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion portant avis négatif au projet de SDCI qui a été soumis au vote des membres du conseil communautaire.

« C'est avec une très large majorité que le Conseil Communautaire de Dinan Communauté se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Dinan Communauté est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

« Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire. »

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

Copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal PERRIN

